

REGLEMENT CONCOURS DES PEINTRES DANS LA RUE BALARUC LE VIEUX – DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

Article 1 : Organisateur

La Mairie de Balaruc le Vieux est organisatrice du concours

Article 2 : Objet du concours

Réalisation d'une œuvre sur le motif ayant pour thème « Balaruc-le-Vieux »

Article 3 : Caractéristiques de l'œuvre

Format : Au choix de l'artiste :

Soit 10P pour huile et acrylique sur carton entoilé,

Soit 51 x 36 cm 300 grammes grains fins libre sur support papier

Mise à disposition des supports le jour du concours (voir article 12)

Article 4 Droit d'utilisation

Les artistes cèdent les droits d'utilisation, d'exploitation visuelle des œuvres sans contrepartie à la mairie à tout moment à des fins promotionnelles

Article 5 : Participants

Concours ouvert aux artistes amateurs ou confirmés.

Pour les mineurs souhaitant participer, la présence d'un adulte est indispensable. (à renseigner sur la fiche d'inscription)

Article 6 : Dossier

Dossier à retirer en mairie ou sur www.ville-balaruclevieux.fr du lundi 6 février au vendredi 1^{er} septembre 2017. Dossier d'inscription à déposer en mairie ou à envoyer par mail (mairie@ville-balaruclevieux.fr) impérativement au plus tard le 1^{er} septembre. Adresse Service Culture Mairie - 17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux

Article 7 : Nature des prix

1^{er} prix : bon d'achat 150 euros / 2eme prix : bon d'achat 100 euros / 3eme prix : bon d'achat 50 euros

Tous les candidats seront récompensés pour leur participation.

Article 8 : Identification

Les œuvres seront numérotées. Les œuvres ne devront pas être identifiables, que ce soit au recto ou au verso.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de détériorations, vol, perte, incendie ou autres dégâts.

Les participants devront se positionner de manière à ne pas gêner la circulation et s'installer à un emplacement ne présentant pas de risques pour eux-mêmes ou le public.

Article 10 : Désignation des gagnants

Un jury désignera les gagnants, le jour de la manifestation.

Article 11 : Récupération des œuvres

Afin d'être photographiées, les œuvres seront conservées par la mairie jusqu'au mardi 31 octobre, date à laquelle les artistes pourront venir les récupérer entre 16h et 19h.

Article 12 : Programme du dimanche 17 septembre

- **7h30** : Rendez-vous Place Lucien Assié – Petit déjeuner offert par la mairie

- **8h** : Distribution des supports

- **12h30** : Apéritif offert par la Mairie

- **13h** : Repas tiré du sac

- **16h** : Remise des œuvres – Place Lucien Assié

- **17h30** : Remise des prix

A noter que la journée entière sera consacrée à diverses expressions artistiques (théâtre, musique, exposition de peinture,...)

Article 13 : Espace ouvert au concours

Voir au verso du présent règlement

Article 14 : Acceptation

La participation à ce concours implique l'adhésion sans réserves aux conditions de ce règlement.

